

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-230

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain	<i>N° 2022-230</i>

BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux par la commune à la métropole - décision - autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Le constat des dysfonctionnements urbains et de la nécessité d'intervention publique

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités économiques (médicales, etc...) ainsi que des programmes de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

L'engagement de réflexions au travers d'études urbaines et la définition des objectifs publics

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville et avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée et pilotée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement. L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remise en juin 2016 ont permis de mettre en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la Ville a permis

de définir les objectifs et invariants suivants :

- l'accueil de nouvelles populations et une offre de logements variée,
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

La finalisation du scénario d'aménagement et la décision d'une opération d'aménagement

En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis une première évaluation de l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

Le programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du quartier et de mieux l'intégrer au reste de la ville. Il se traduit par la création de logements, d'activités et de commerces, de parkings et d'une requalification des équipements de l'espace public (voirie, végétalisation, mobilités, parcs...).

L'aboutissement des études pré opérationnelles favorables à l'engagement d'une opération d'aménagement a conduit Bordeaux Métropole, en concertation avec la ville de Bruges, à délibérer successivement sur les affaires suivantes.

- considérant que les nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent génèrent un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures, le Conseil métropolitain du 23 septembre 2021 a instauré une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) à 16% (délibération n° 2021-445).
- par la délibération n°2022-31 du 28 janvier 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation et créé l'opération d'aménagement « BRUGES Terrefort ».

2 – Le programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement

Le programme prévisionnel d'équipements publics d'environ 25 983 m² comprend :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement du dit carrefour,
- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

Les travaux comprennent les aménagements d'infrastructure ainsi que la mise en état des sols (dépollution...) rendus nécessaire à ceux-ci.

Les équipements publics de l'opération d'aménagement de compétence communale sont

les suivants :

L'éclairage public :

- la fourniture et installation des gaines, câbles, câbles, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mâts, candélabres, bornes, projecteurs, spots...).

Les bornes d'accès :

- la fourniture du totem et de la borne d'accès y compris massifs de fondation,
- la fourniture et installation des gaines, câbles, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques nécessaires à son fonctionnement.

Tous les autres équipements sont de compétence métropolitaine.

Les équipements publics étant de compétences pour partie communale et pour partie métropolitaine, il paraît souhaitable que le réaménagement des espaces publics soit mis en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble. Il est donc proposé que la commune de Bruges délègue à Bordeaux Métropole la réalisation des travaux lui incombant ; l'ensemble des travaux seront confiés par voie de concession à l'aménageur choisi par Bordeaux Métropole.

2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le programme prévisionnel des équipements publics prévoit la réalisation des équipements publics listés ci-avant dont certains sont de compétence communale et d'autres métropolitaine. Au titre du programme prévisionnel des équipements publics, relèvent ainsi de la compétence communale les travaux afférents à l'éclairage public.

L'exécution simultanée des travaux relevant du programme prévisionnel des équipements publics est légitimée par la recherche d'une unité de conception et un traitement des espaces homogène en termes technique et qualitatif.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole – compétente en termes d'aménagement des espaces publics et voiries – et la ville de Bruges, compétente en matière d'éclairage public, ont donc convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ce programme d'équipements publics, objet de la présente.

La convention à conclure entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique, Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'aménagement des équipements publics sur le secteur de Terrefort-Bruges. Cette convention décrit les modalités administratives, techniques, et financières de réalisation des ouvrages réalisés en commun.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de réalisation par Bordeaux Métropole du programme d'équipements publics de l'opération Terrefort.

L'évaluation du montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole au titre de la remise d'ouvrages des équipements publics de l'opération d'aménagement est de 8 925 636 € TTC. Bordeaux Métropole versera l'intégralité de cette somme à l'aménageur, conformément au traité de concession. Ce montant couvre les dépenses de l'aménageur relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et en partie les dépenses annexes de pilotage de l'opération par l'aménageur.

Les travaux d'aménagement proprement dits s'élèvent à environ 7 658 930 € TTC, dont 676 074 € TTC relèvent des équipements publics de compétence communale. Aussi, la commune sera redevable envers la Bordeaux Métropole de cette somme.

Les montants sont prévisionnels ; le montant définitif relevant de la ville de Bruges pourra varier du fait du coût réel des travaux, comme stipulé à l'article 13 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-31 du 28 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation et créant l'opération d'aménagement « BRUGES Terrefort »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires au réaménagement et au développement du secteur Terrefort à Bruges,

CONSIDERANT QU'IL est indispensable de réaliser un réaménagement de l'ensemble des espaces publics,

CONSIDERANT QUE pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bruges, relative à la réalisation des équipements publics de l'opération Terrefort.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 3 : d'imputer les dépenses et recettes aux budgets 2023 et suivants (sous réserve de l'adoption des budgets), pour les dépenses au 4581XX et pour les recettes au 458XX.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST